



**MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA REGION
POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE
COMMUNALE (OU INTERCOMMUNALE)
NOVEMBRE 2014**

I – CONTEXTES NATIONAL ET REGIONAL

- En tant que Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la France a adopté en 2004 sa première Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). En 2010, année marquant le début de la décennie de la biodiversité, cette stratégie a été révisée en prenant en compte les objectifs d'Aichi (octobre 2010) ainsi que ceux de la stratégie européenne.
- Consciente de l'enjeu de la nécessaire préservation de la biodiversité, et sûre du potentiel de développement économique, scientifique, et technologique que représente également la prise en compte de la biodiversité, la Région Centre a adopté, dès octobre 2011, sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, et élaboré en 2013-2014, conjointement avec l'Etat le Schéma Régional de Cohérence Ecologique visant à faire de la région Centre, un territoire à biodiversité positive. Les territoires se dotent en complément de stratégies locales de biodiversité, en élaborant des trames vertes et bleues à l'échelle des pays et agglomérations, ainsi que des programmes d'actions.
- Parmi les mesures qui en découlent, la Région souhaite en particulier le développement de la connaissance et de la sensibilisation à la biodiversité. Le déploiement des Inventaires de Biodiversité Communale (IBC) sur l'ensemble du territoire régional, démarches qu'elle soutient depuis plusieurs années déjà, en constitue l'un des outils clés.
- La réalisation d'un IBC peut être financé par le Conseil régional dans le cadre des Contrats territoriaux, notamment des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (fiche 31 « Trame Verte et Bleue »).

II - OBJECTIFS DE L'INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE (IBC)

L'Inventaire de Biodiversité Communale a pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux des connaissances naturalistes (faune, flore et habitats) sur un territoire local,
- Améliorer cette connaissance de la biodiversité locale par des inventaires,
- Sensibiliser et mobiliser les élus et les citoyens pour conserver ou restaurer la richesse faunistique et floristique du territoire communal,
- Intégrer les informations ainsi recueillies et des préconisations documentées au sein des documents d'urbanisme des communes (PLU, SCOT, etc) en cours de réalisation ou de mise à jour, pour une meilleure mise en œuvre des déclinaisons de la Trame verte et bleue.

III - CONDITIONS DU FINANCEMENT REGIONAL DES IBC

La Région peut être sollicitée pour le financement d'un IBC (au taux de 80% dans le cadre des Contrats territoriaux), soit par une commune ou par un groupement de communes ou d'intercommunalités qui confie la prestation à une structure compétente (bureau d'étude, association ...), soit directement par la structure compétente, en partenariat avec la collectivité concernée qui devra être associée à l'inventaire.

Dans les 2 cas, le financement régional est conditionné au respect *a minima* des caractéristiques suivantes :

1) OBJET DE L'ETUDE :

L'objet de l'étude consiste en la réalisation d'un inventaire de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la commune, en quatre phases :

- le recensement des habitats et espèces faunistiques (oiseaux, insectes, amphibiens, mammifères, reptiles) et floristiques présents,
- la sensibilisation des élus et habitants via des actions de communication,
- la définition de préconisations pour la mise en place d'actions favorables à la biodiversité sur le territoire communal,
- le suivi et l'évaluation de l'action.

Cet inventaire peut être conduit dans le cadre de démarches plus larges telles que l'adoption ou la mise à jour d'un Agenda 21.

2) CONTENU :

La réalisation de l'IBC s'appuie sur un comité de pilotage composé d'élus, des financeurs le cas échéant, d'agents techniques, d'associations locales et d'habitants....

L'IBC comporte a minima 4 étapes :


a) Le recensement Habitat-Faune-Flore sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité

L'étude recense et synthétise dans un premier temps l'ensemble des données existantes concernant la biodiversité du territoire d'étude (consultation de la bibliographie), en tenant compte des données existantes concernant les milieux (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, etc) ou espèces (espèces animales ou végétales patrimoniales ou protégées) remarquables éventuellement présents.

Concernant les inventaires naturalistes complémentaires, ils peuvent être menés sur 2 ans (le démarrage de l'IBC ne coïncidant pas toujours avec les périodes propices aux inventaires).

Ils sont menés sur l'ensemble du territoire d'étude ou sur des zones choisies en concertation au sein d'un comité de pilotage, selon différents critères : enjeu urbanistique, enjeu de sensibilisation de la population à la richesse de leur territoire, enjeu naturaliste ... Les inventaires peuvent également être orientés suite à une analyse par photo-interprétation ou une cartographie des habitats permettant de mettre en évidence les enjeux.

Une restitution des inventaires naturalistes est réalisée lors d'une réunion du comité de pilotage.

 ***Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « Recensement/Inventaires » rappelant les critères de choix de l'inventaire, et illustré par des photographies et des cartographies des habitats (échelle de 1/10 000 à adapter aux attentes de la commune ou de l'intercommunalité), points noirs et zones d'intérêts ou à enjeux de/des commune(s).***

b) La mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des élus et habitants

Pour sensibiliser élus et citoyens sur la préservation de la biodiversité, il est important de communiquer sur l'IBC. La mise en œuvre des préconisations sera ainsi plus facilement acceptée par tous. En effet, dans le cadre de l'IBC, il ne s'agit pas seulement d'inventorier et de cartographier mais aussi de susciter la participation du grand public.


La sensibilisation se fait soit en parallèle de la phase d'inventaires, soit à la suite. Une sortie ou réunion publique doit *a minima* être proposée dans ce cadre.

D'autres actions de communication peuvent être organisées (animations auprès des scolaires, sorties de découverte de la faune et de la flore locales, ateliers de construction de nichoirs, articles dans le bulletin municipal et la presse, site internet, etc) (*Liste à préciser par le Comité de pilotage notamment la commune en fonction de ses attentes*).

c) La définition de préconisations pour la mise en œuvre d'actions favorisant la biodiversité sur la commune

Des préconisations sont émises par le prestataire dans le but de préserver voire restaurer la biodiversité locale. Elles sont articulées avec les actions préconisées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue locale conduite par le Pays ou l'agglomération, si celle-ci est réalisée. Ces préconisations seront hiérarchisées selon différents critères (enjeux de préservation d'espèces remarquables, etc).

Des outils (ex : fiches techniques de gestion) seront fournis aux agents. Des interventions spécifiques auprès des agents techniques communaux seront proposées afin de leur présenter ces outils (ces interventions peuvent être articulées avec celles d'une démarche de gestion différenciée si la commune est concernée, bien que les espaces couverts puissent être différents). Ces interventions peuvent avoir lieu en salle ou sur le terrain.

 ***Cette phase sera formalisée par la fourniture de supports détaillant les préconisations permettant d'orienter et de conseiller la/les commune(s) sur l'entretien et l'aménagement des zones d'intérêts (réelles ou potentielles).***

* * * * *

Le rapport final de l'IBC comporte notamment :


- la présentation générale de l'IBC, l'explication de la méthodologie de travail et des réunions de concertation menées ;
- la présentation synthétique de la commune (ambitions, superficie, nombre d'habitants, description du contexte géographique, environnemental et social) ;
- le rapport « recensement/inventaire » issu de l'étape a) ;
- les supports détaillant les préconisations issus de l'étape c) ;
- la description des actions de sensibilisation effectuées dans le cadre de l'IBC, les publics ciblés et le nombre de personnes sensibilisées, illustrée le cas échéant (articles de presse par exemple).

Il est fourni à la Région à l'appui de la demande de solde de subvention.

3) SUIVI ET ÉVALUATION

Le comité se réunira entre 3 et 5 fois au cours du projet, permettant ainsi de communiquer à chaque grande étape et de conserver une dynamique de projet du début à la fin de l'IBC. Le comité de pilotage validera les différentes étapes de l'étude. La structure chargée de la réalisation de l'IBC anime ce comité de pilotage et alimente ses réflexions avec des supports tant en amont pour la préparation des échanges, qu'en aval pour rendre compte des travaux menés par le comité de pilotage.

A l'issue de l'étude, une réunion annuelle du comité de pilotage permettra d'évaluer la mise en place de la démarche opérée sur le territoire de la collectivité. La mise en place de la démarche se déroule en année n et la première réunion d'évaluation en année n+1.

 ***Au-delà des comptes rendus de réunion, un tableau d'évaluation de l'avancée des actions menées, est mis à jour annuellement pendant plusieurs années (au minimum 3), afin de laisser du temps à la mise en place des actions préconisées en année n et de les évaluer.***

4) CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Imprimé de demande de subvention du Contrat (présentation de l'opération, motivation, plan de financement prévisionnel),
- Délibération de la collectivité lançant l'IBC ou acceptant de participer à la réalisation de l'IBC proposée par une structure compétente,
- Présentation de la structure réalisant l'IBC : compétences et références (compétences attendues : connaissances naturalistes, cartographie, animation et communication, pédagogie, conseil en gestion de milieux naturels),
- Coût global et coût décomposé par étape avec nombre de jours, coût et délais pour chacune
- Détail du coût/jour par équivalent temps plein (si la demande de subvention est portée par une association bénéficiaire du dispositif régional des Conventions vertes).